Image not found or type unknown

Licenciement pour être remplacé par la femme du patron.

Par **Milyssa**, le **22/09/2014** à **22:22**

En ce moment, je forme la femme de mon patron au poste que j'occupe, soit disant pour qu'elle me remplace quand je serai en vacances.
Mais je commence à me poser des questions et je pense qu'elle veut prendre mon poste.
Peut on me licencier pour que la femme de mon patron, qui n'est pas actuellement salarié de l'entreprise, prenne mon poste ?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **22/09/2014** à **23:32**

Bonjour,
Pour que l'employeur puisse vous licencier, il faudrait qu'il ait une cause réelle et sérieuse et ça ne peut pas être pour embaucher une nouvelle salariée...

Par **Milyssa**, le **23/09/2014** à **21:57**

Merci de votre réponse mais la situation dans laquelle je suis me fait un peu flippé car je n'ai pas envie de perdre mon emploi. J'aime ce que je fais.

Merci encore, si possible d'autres réponses seraient les bienvenus.

Par **P.M.**, le **23/09/2014** à **23:26**

Bonjour,
Je ne vois pas ce que l'on peut vous répondre de plus à part de savoir prédire l'avenir...

Par **Pierre DRH**, le **25/09/2014** à **20:23**

La réponse de pmtedforum est la seule réponse possible, votre employeur ne pourra vous licencier que s'il y a une cause réelle et sérieuse de le faire. Vous remplacer par quelqu'un d'autre ne serait pas une cause sérieuse. Sans motif valable, ce serait un licenciement abusif, sanctionnable aux prud'hommes.
Faites bien ce que vous devez faire et ne stressez pas trop, cela ne servira à rien.
Cordialement

site : http://licenciementpourfautegrave.fr/

Par **Milyssa**, le **03/10/2014** à **19:23**

Bonjour,

Je viens vous donner plus d'info, mon patron m'a reçu cette après midi, un quart d'heure avant de partir pour me proposer une rupture conventionnel.
Il m'a parlé de réorganisation des postes et il veut soit disant faire sauter le poste de comptable. Bizzard, non ??? Biensur tout ça après avoir formé sa femme à mon poste et lui avoir tout montrer. J'étais dégoutée et je lui ai expliqué que je ne souhaitais pas être au chômage parce que financiérement je pouvais pas. Il m'a rien proposé il a juste su me dire qu'il y pouvait rien.
Voilà pour les nouvelles...

Par **P.M.**, le **03/10/2014** à **19:28**

Bonjour,
Si l'employeur voulait faire "sauter" le poste de comptable il n'aurait pas besoin de vous proposer une rupture conventionnelle que vous êtes libre de refuser et qui n'a pas pour vocation de se substituer à un licenciement économique...

Par **Milyssa**, le **03/10/2014** à **20:27**

Je sais bien mais comme il n'a aucun motif valable pour me dégager il met en avant le fait qu'il veut réduire les coûts administratifs pour mettre plus de personnes sur le terrain et donner l'administratif à des cabinets extérieurs, les paies et la compta. Aucun problème économique c'est juste ses arguments pour m'évincer, avant qu'il m'annonce ça j'ai quand même clôturer la compta de deux magasins et les résultats, le chiffre d'affaires sont en très bonne progression sans parler de la trésorerie. Il a racheté le magasin en juin mais avant il était directeur de ce magasin. C'est pas comme s'il débarquait et vouler tout changer.
Merci

Par **P.M.**, le **03/10/2014** à **21:01**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

C'est son problème de réduire les coûts administratifs mais l'externalisation d'un poste évoquée même si ce n'est pas la réalité fait bien partie des situations qui doivent se régler par un licenciement économique à défaut de pouvoir vous reclasser, lequel vous permettrait d'adhérer au CSP...
S'il n'y avait pas en fait d'externalisation ou si l'employeur ne tentait pas de vous reclasser même pour un autre poste en vous le proposant, ceci vous permettrait de contester éventuellement le licenciement...

Par **Pierre DRH**, le **03/10/2014** à **23:41**

Votre employeur ne peut pas vous obliger à accepter une rupture conventionnelle. Donc tant que votre employeur n'engage pas une procédure de licenciement, vous devez faire votre travail en faisant attention à ne pas lui donner motif à en déclencher une. A part d'éviter toute faute, essayez ne ne pas trop penser à cela, ce n'est pas la peine de vous en rendre malade. Bon courage et bien cordialement.

Site : http://licenciementpourfautegrave.fr/

Article sur la procédure de licenciement pour faute :
http://licenciementpourfautegrave.fr/procedure-licenciement-faute

Par **Milyssa**, le **17/10/2014** à **06:28**

Bonjour,
Voilà on y est arrivé, hier mon employeur m'a remis en main propre une convocation à un entretien préalable pour licenciement économique. Je suis tout simplement dégouté car l'entreprise est saine et ne rencontre pas de difficulté économique. Je suis toujours en poste et à aujourd'hui je n'ai rien vu qui montrer la suppression de mon poste. Il m'a rien dit rien expliqué depuis le jour où il m'a proposé une rupture conventionnelle. Je suis perdu et j'aimerai de l'aide. Merci.

Par **P.M.**, le **17/10/2014** à **08:55**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation puisque je présume qu'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise,...

Par **Milyssa**, le **17/10/2014** à **19:26**

Bonsoir,
Oui c'est ce qui est prévu. J'ai pris contact avec un conseiller et il sera à l'entretien. Et on

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

verra la suite... Merci

Par **P.M.**, le **17/10/2014** à **19:49**

C'est ce qui me semble le plus important dans l'immédiat et si l'employeur vous notifie le licenciement économique ou même si vous acceptez le CSP, vous verrez les possibilités de contester la décision ensuite...

Par **Milyssa**, le **18/10/2014** à **10:03**

En tout cas, j'attends l'entretien pour voir s'il va me dire les mêmes choses que le jour où il m'a proposé la rupture conventionnelle.
Et ensuite, j'agirai en conséquences.
Merci pour vos réponses.

Par **Milyssa**, le **23/10/2014** à **10:17**

Bonjour,
Juste une question.
Je voulais savoir dans quel cas l'employeur peut décider de réorganiser les postes de son entreprise et procéder par conséquent à un licenciement économique suite à la suppression d'un poste. Est ce qu'il faut qu'il y ait des difficultés à prévoir ou bien il peut le faire comme ça sans avoir à se justifier.
Je suis dans ce cas de figure et demain j'ai mon entretien pour le licenciement économique et je sais que le but de ce licenciement c'est de me dégager pour que sa femme que j'ai formé reprenne mon poste en toute discrétion car elle n'est pas employée de l'entreprise.
Je n'ai pas eu de reclassement proposé à ce jour ni même abordé le sujet car je sais qu'il ne peut pas me reclasser dans l'entreprise et qu'il va surement faire quelques démarches auprés des collégues pour la forme.
Merci.

Par **P.M.**, le **23/10/2014** à **11:42**

Bonjour,
La suupression d'un poste peut provenir de la réorganisation de l'entreprise mais normalement, il ne s'agit pas de supprimer un poste pur en créer un autre que la salariée licenciée pourrait occuper puisque l'employeur devrait le proposer en reclassement...
De toute fraçon se sera la lettre de licenciement qui formera les limites du litige ou celle qui aurait dû en tenir lieu si vous acceptez le CSP...
Je pense que vous avez eu ou que vous aurez l'occasion de bien situer le contexte avec le Conseiller du salarié qui vous assistera lors de l'entretien préalable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Milyssa**, le **14/02/2015** à **11:52**

Bonjour à tous,
Je reviens vers vous aujourd'hui suite à mon licenciement économique qui s'est officiellement terminé en janvier 2015. En faisant des recherches sur info greffe, je me suis aperçu que la femme du patron que j'ai formé à mon poste et qui n'était pas salarié de l'entreprise, est sur le kbis en tant que directrice générale. En fait j'ai été licencié pour soit disant une réorganisation du service administrative en supprimant mon poste et celle que j'ai formé est passé directrice générale. Donc je voudrais savoir qu'est ce qui peut se passer si je dénonce mon licenciement ? Pour moi ils m'ont licencié pour me remplacer par la concubine du dirigeant ni plus ni moins.
Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **14/02/2015** à **12:34**

Bonjour,
Il faudrait que vous puissiez invoquer le fait qu'en réalité cette personne occupe le même poste que vous, ce qui ne semble pas quand même être la cas mais en revanche, l'ordre des licenciements que l'employeur a dû établir pourrait être contesté...

Par **Milyssa**, le **14/02/2015** à **12:45**

Merci pour votre réponse, en effet elle occupe bien mon poste mais pour le prouver c'est autre chose. Ça parait pourtant logique, je la forme, on me licencie et elle fait parti de l'entreprise. Je ne comprends pas comment on ne peut pas voir ça comme un remplacement sur mon poste.

Par **P.M.**, le **14/02/2015** à **12:56**

La Justice repose sur essentiellement des preuves, il faudrait savoir si vous en avez même de l'avoir formée mais cela pourrait aussi être dans le cadre de sa formation pour connaître le fonctionnement de différents postes dans l'entreprise, en plus on ne connaît pas le motif textuel du licenciement économique...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés